



**ARRETE DU 30 MARS 2021 RELATIF A LA MISE A  
DISPOSITION DES INSTRUCTIONS ET CIRCULAIRES  
PUBLIEES AU BOSS**

Ainsi que nous l'indiquions dans notre actualité du 19 mars dernier, l'URSSAF a mis en ligne une base documentaire opposable regroupant l'ensemble de la doctrine administrative applicable en matière de cotisations et contributions sociales : le Bulletin Officiel de la Sécurité Sociale (BOSS).

Aux termes d'un arrêté du 30 mars 2021, il est opposable à compter de ce 1<sup>er</sup> avril 2021, de sorte qu'il est désormais possible de s'en prévaloir.

Par un communiqué du 31 mars 2021, la Direction de la sécurité sociale a toutefois précisé que l'entrée en vigueur de certaines évolutions de doctrine issues du BOSS était différée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

<https://boss.gouv.fr/portail/accueil/actualites.html?displayTab=actualites-du-boss>